



Le 26 mars 2010

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS COMPLEMENTAIRES
DE LA CPH ET L'INPH AU PROJET DE TEXTE SUR LES CME**

Nous demandons les modifications suivantes pour les CME de CHU :

Article R. 6144-3-1: la parité entre Praticiens Hospitaliers et Praticiens Hospitalo-universitaires de l'établissement doit s'établir au niveau de l'ensemble des praticiens désignés aux a),b),c),d).

Article R. 6144-5 :le président et le vice-président sont élus parmi les représentants des personnels hospitalo-universitaire et parmi les praticiens hospitaliers.

Dr Rachel Bocher Présidente de l'INPH
Dr Pierre Faraggi Président de la CPH